



EUROPEAN COMMISSION

**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ**

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ  
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES  
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES\*, AU PLUS TARD LE 20/05/2024, AU  
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU**

**FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU**

**LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,  
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »**

**DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR**

**\* TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE  
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG — Direction — Unité	DG DEFIS A2
Numéro de poste dans sysper:	<b>368963</b>
Personne de contact:	<b>Kainz-Huber</b> Sylvia
Démarrage prévisionnel:	3ème trimestre 2024
Durée initiale:	2 ans
Lieu d'affectation:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: <a href="#">Cliquez ou touchez pour introduire le texte.</a>
Type de détachement	<input checked="" type="radio"/> With allowances <input type="radio"/> Cost-free
Cet avis de vacance est ouvert à:	
<input checked="" type="radio"/> EU Member States	
ainsi que:	
<input checked="" type="checkbox"/> les pays de l'AELE suivants:	
<input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input checked="" type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse	
<input type="checkbox"/> les pays tiers suivants: ....	
<input type="checkbox"/> les organisations intergouvernementales suivantes: ...	

<input type="radio"/> EFTA-EEA In-Kind agreement (Iceland, Liechtenstein, Norway)	
Date limite de soumission des demandes	<input checked="" type="radio"/> 2 months <input type="radio"/> 1 month

### **Présentation de l'entité (nous sommes)**

La mission de l'unité A.2 est de contribuer, par la mise en œuvre effective de programmes liés à la défense, y compris le Fonds européen de la défense (FED) et ses programmes précurseurs, au renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), en vue d'une industrie européenne de la défense plus compétitive, plus innovante et plus intégrée et en faveur de l'autonomie stratégique de l'UE.

En étroite collaboration et dans un cadre flexible avec les unités A.1, A.3 et A.4, la contribution spécifique de l'A.2 à la mise en œuvre effective des programmes liés à la défense se concentre sur la programmation des activités connexes, ainsi que sur la conception et la mise en œuvre, dans le cadre des programmes et autour de ceux-ci, des politiques et mesures spécifiques de soutien à la participation des PME au programme. L'unité est également chargée d'autres activités de soutien en matière de sécurité et d'éthique, ainsi que d'assurer la cohérence des activités des programmes avec les autres politiques de l'UE.

### **Présentation des postes (nous proposons)**

#### Responsable politique

L'expert national détaché travaille sous la supervision d'un fonctionnaire de la Commission. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales ou locales et la Commission, il exerce ses fonctions et se comporte en ayant uniquement en vue les intérêts de l'Union européenne. L'expert national détaché ne représente pas la Commission en vue de prendre des engagements, financiers ou autres, et ne négocie pas en son nom.

Globalement, l'objectif est de contribuer à la mise en œuvre des programmes européens liés à la défense, y compris le Fonds européen de défense et d'autres programmes de l'industrie de la défense

Il s'agit notamment de :

- Contribuer aux activités visant à accroître la participation des PME aux programmes de l'industrie de la défense gérés par la DG DEFIS et attirer les nouveaux venus dans le secteur de l'industrie de la défense par le biais de ces programmes (y compris, par exemple, le jumelage, l'accompagnement des entreprises) ;
- Contribuer à la mise en place de nouvelles actions d'innovation visant à attirer les PME ;
- Contribuer et organiser des activités de sensibilisation destinées aux candidats potentiels dans le cadre des programmes de l'industrie de la défense gérés par la DG DEFIS, y

compris des journées et des sessions d'information nationales et européennes, la participation à des expositions sur la défense, ainsi qu'à des événements destinés aux acteurs non traditionnels du secteur de la défense ;

- Soutenir le personnel de la Commission pour renforcer les activités du réseau des points focaux nationaux du FED et du réseau des régions liées à la défense.

### **Profil du titulaire du poste (nous recherchons)**

#### Diplôme

— diplôme universitaire ou formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans tout domaine potentiellement lié à l'industrie de la défense et au renforcement des capacités.

#### Expérience professionnelle

Solide expérience (de 3 à 5 ans) dans :

a) Préparer et/ou mettre en œuvre des programmes et des projets de défense (y compris de R&D), au niveau national, multilatéral ou européen ;

b) Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à attirer la participation des PME aux programmes de R&D ;

c) Mettre en place et organiser des événements de sensibilisation dans le domaine de la défense et/ou de la R&D ;

De bonnes capacités rédactionnelles, une aptitude à travailler en équipe et à respecter les délais sont requises. De bonnes aptitudes rédactionnelles, une capacité à travailler en équipe et à respecter les délais sont requises. De bonnes compétences en matière de présentation grâce à l'utilisation d'Excel et de PowerPoint constituent un atout.

Pour ce poste, les candidats doivent être en possession d'une habilitation de sécurité du personnel (PSC) de niveau "secret UE" en cours de validité.

#### Langue (s) nécessaire (s) pour l'accomplissement des tâches

Une bonne maîtrise de l'anglais est nécessaire à l'exercice des fonctions et à une communication efficace avec les parties prenantes internes et externes.

### **Critères d'éligibilité**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C (2008) 6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts

nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devez remplir les critères d'admission suivants à **la date de début** du détachement:

- **Expérience professionnelle:** au moins trois ans d'expérience professionnelle dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision équivalentes à celles du groupe de fonctions AD.
- **Ancienneté:** avoir travaillé pendant au moins une année complète (12 mois) auprès de votre employeur actuel à durée indéterminée ou sous contrat.
- **Employeur:** être une administration nationale, régionale ou locale ou une organisation publique intergouvernementale (OIG); à titre exceptionnel et à la suite d'une dérogation spécifique, la Commission peut accepter des demandes lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (par exemple, une agence ou un institut de réglementation), une université ou un institut de recherche indépendant.
- **Compétences linguistiques** avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'UE nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

### **Conditions du détachement**

Pendant toute la durée de votre détachement, vous devez rester employé et rémunéré par votre employeur et être couvert par votre système de sécurité sociale (national).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions prévues par la décision END susmentionnée et êtes soumis aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Si le poste est publié avec des indemnités, celles-ci ne peuvent être accordées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel affecté dans une délégation de l'Union européenne doit disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET) conformément à [la décision \(UE, Euratom\) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer la procédure de vérification avant d'obtenir la confirmation du détachement.

### **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé (e), veuillez suivre les instructions données par votre employeur sur la manière de postuler.

La Commission européenne **n'accepte que les candidatures qui ont été soumises par l'intermédiaire de la représentation permanente/mission diplomatique auprès de l'UE de votre pays, du secrétariat de l'AELE ou du ou des canaux auxquels elle a**

**expressément consenti.** Les demandes reçues directement de votre employeur ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez rédiger votre CV en anglais, français ou allemand en utilisant le **format de CV Europass** ([Créer votre CV Europass | Europass](#)). Il doit mentionner votre nationalité.

Veillez ne pas ajouter d'autres documents (tels qu'une copie du passeport, une copie des diplômes ou un certificat d'expérience professionnelle, etc.). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur.

### **Traitement des données à caractère personnel**

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup>. Cela vaut en particulier pour la confidentialité et la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité ci-jointe.

---

(<sup>1</sup>) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) no 45/2001 et la décision no 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).